

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Barr au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par la Gaz de Barr pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Barr

Gaz de Barr propose une hausse de 0,221 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Barr, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Barr entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Barr qui a exercé son éligibilité entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,221 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par Gaz de Barr.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Barr.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Barr applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)

Tarifs	Gaz		Anciens Prix H.T. €	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T. au 01/04/2008
				valeur absolue	%	
Domestique						
A	cuisine	c/kWH	8,826	0,221	2,5	9,05
B	cuisine et eau chaude	c/kWH	7,866	0,221	2,8	8,09
C	chauf. d'appoint	c/kWH	5,786	0,221	3,8	6,01
C+	Chauf.+ autre	c/kWH	4,446	0,221	5,0	4,67
	<i>frais fixe</i>	€/mois	11,79	0,00	0,0	11,79
Professionnel						
E	Chauffage usage prof.	c/kWH	5,046	0,221	4,4	5,27
PPI	prix proportionnel	c/kWH	4,286	0,221	5,2	4,51
	<i>frais fixe</i>	€/mois	16,48	0,00	0,0	16,48
B2 S	prix proportionnel hiver	c/kWH	4,240	0,221	5,2	4,461
	prix proportionnel été	c/kWH	3,688	0,221	6,0	3,909
	<i>frais fixe</i>	€/mois	70,07	0,00	0,0	70,07
	réduction de tranche 1gwh/an	c/kWH	0,175	0,000	0,0	0,175
TEL	<i>abonnement</i>	€/mois	640,23	0,00	0,0	640,23
	prix proportionnel hiver	c/kWH	4,489	0,221	4,9	4,710
	prix proportionnel été	c/kWH	3,783	0,221	5,8	4,004
	réduction de tranche					
	4 gwh/hiver	c/kWH	0,359	0,000	0,0	0,359
	2 gwh/été	c/kWH	0,405	0,000	0,0	0,405

Locations compteurs	Gaz	Anciens Prix H.T. € / mois	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T.
			valeur absolue	%	
	Débit inférieur à 5 m3/h	2,67	0,00	0,0	2,67
	de 5.01 à 12.5 m3/h	4,28	0,00	0,0	4,28
	de 12.51 à 16 m3/h	6,20	0,00	0,0	6,20
	de 12.51 à 16 m3/h sans by-pass	7,05	0,00	0,0	7,05
	idem avec by-pass	13,99	0,00	0,0	13,99
	de 16.01 à 25 m3/h sans by-pass	9,16	0,00	0,0	9,16
	idem avec by-pass	15,26	0,00	0,0	15,26
	de 25.01 à 40 m3/h sans by-pass	22,24	0,00	0,0	22,24
	idem avec by-pass	29,17	0,00	0,0	29,17
	de 40.01 à 65 m3/h sans by-pass	28,94	0,00	0,0	28,94
	idem avec by-pass	39,69	0,00	0,0	39,69
	de 65.01 à 100 m3/h sans by-pass	40,54	0,00	0,0	40,54
	idem avec by-pass	54,43	0,00	0,0	54,43
	de 100.01 à 160 m3/h sans by-pass	60,79	0,00	0,0	60,79
	idem avec by-pass	77,24	0,00	0,0	77,24
	de 160.01 à 250 m3/h sans by-pass	98,43	0,00	0,0	98,43
	idem avec by-pass	120,17	0,00	0,0	120,17
	de 250.01 à 350 m3/h sans by-pass	150,55	0,00	0,0	150,55
	idem avec by-pass	191,06	0,00	0,0	191,06